



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	20	25

Séance du mardi 31 mars 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Étaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Gilles GAUDIN, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Olivier RADAKOVITCH à Benoît LEBRE, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Elena SENANTE, Alain RHONÉ à Eric GARCIN, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Étaient absents excusés : Gérard POUPARD, Daria DESGRANDCHAMPS,

Secrétaire de séance : Madame Anne DE LAURADOUR,

N°29_DEL_2026 OBJET : Délibération portant fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose que dès son renouvellement, le conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le conseil d'administration, présidé par le maire est composé, à part égale, de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, selon L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est fixé par la présente délibération du conseil municipal.

Un nombre minimum d'administrateurs n'est pas fixé. Cependant, l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer à dix (10) le nombre total d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir oui l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

DECIDE :

- de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :



- . Le Maire président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- . Cinq membres (5) élus au sein du Conseil Municipal,
- . Cinq membres (5) nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

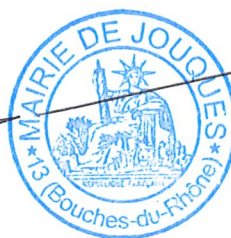
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 31 mars 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Anne DE LAURADOUR

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **07/04/2026**.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260331-29_DEL_2026